Avis public

Régie de l'énergie

FIXATION D'UN MONTANT EN CENTS PAR LITRE AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL – APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DE *LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* (L.R.Q., c. R-6.01)

DOSSIER R-3787-2012

La Régie tiendra une audience publique, conformément au premier alinéa de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, afin de fixer pour les trois prochaines années un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

La Régie invite les personnes intéressées souhaitant participer à cette audience à lui faire parvenir, au plus tard le **29 mars 2012** à **12 h**, leur demande d'intervention, conformément à sa décision D-2012-027 et au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La Régie tiendra une rencontre préparatoire le **2 avril 2012** à **10 h**, à ses bureaux de Montréal, à laquelle peuvent participer les personnes intéressées qui auront fait parvenir une demande d'intervention.

Régie de l'énergie
800, place Victoria, 2e étage, bureau 2.55, salle Cornelius-Krieghoff
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Le *Règlement sur la procédure de la Régie,* de même que les décisions, peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec